

DECRET N° 84-79 du 9 février 1984

portant nomination des membres du Comité
de Gestion du Fonds National d'Investis-
sement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N° 73-74 du 27 novembre 1973 portant création du Fonds National d'Investissement notamment son article 2,
- SUR proposition du Ministre des Finances.

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 25 janvier 1984,

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Comité de Gestion prévu par l'ordonnance N° 73-74 du 27 novembre 1973 créant le Fonds National d'Investissement est composé comme suit :

Président : Camarade Isidore ANOUSSOU, Ministre des Finances

Vice-Président : Camarade Zul kifl SALAMI, Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique

1er Rapporteur : Camarade Assouma YAKOUBOU, Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement

2e Rapporteur : Camarade Barthélémy HONVLE, Directeur des Affaires Financières et Administratives (Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique)

Membres : Camarades - Raphaël FOSSET, Directeur Général du Ministère des Finances

- Pascal CRECEL (Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative)
- Abdoulaye MAMA DJIMA (Ministère des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche)
- Christophe GODONOU (Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie)
- Paul DOSSOU (Banque Béninoise pour le Développement)
- Nestor HOUEYTON (Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique)

- Marie Anne HOUNZANGBE (Ministère du Commerce)
- Ramani RAÏMI (Ministère de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques)
- Augustin de CAMPOS (Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin)

Article 2. - Le Comité de Gestion du Fonds National d'Investissement délibère sur toutes les mesures concernant ce Fonds. Il a notamment pour attributions :

- L'établissement, en conformité avec les objectifs, du Plan de développement des programmes et états prévisionnels annuels qui deviendront exécutoires après approbation par le Gouvernement ;

- L'établissement du rapport annuel de gestion et des comptes de fin d'exercice qui seront soumis au Gouvernement ;

- La préparation de la convention prévue à l'article 3 de l'ordonnance N° 73-74 du 27 novembre 1973 ;

- La fixation des modalités de réalisation des émissions d'obligations dans la limite des plafonds autorisés par le Gouvernement et sous réserve de l'avis préalable du Conseil National du Crédit ;

- La fixation des modalités de réalisation de la participation du Fonds à la constitution de toutes entreprises dans la mesure où elle a été prévue par le programme annuel ou autorisée par l'autorité de tutelle. Il décide en tant que de besoin de la cession ou de la liquidation de telles participations, sous réserve des dispositions de l'article 27 de l'ordonnance N° 73-74 du 27 novembre 1973 ;

- Après avis de la Commission Technique des Investissements, l'agrément des investissements ouvrant droit au remboursement des certificats d'investissement ;

- L'approbation des demandes éventuelles de transfert de bons d'investissement dans les cas prévus à l'article 22 de l'ordonnance N° 73-74 du 27 novembre 1973 ;

Le contrôle de l'exécution des opérations du Fonds National d'Investissement confiées à la Caisse Autonome d'Amortissement et la formulation à l'usage de cette dernière de toute recommandation ou observation à ce sujet.

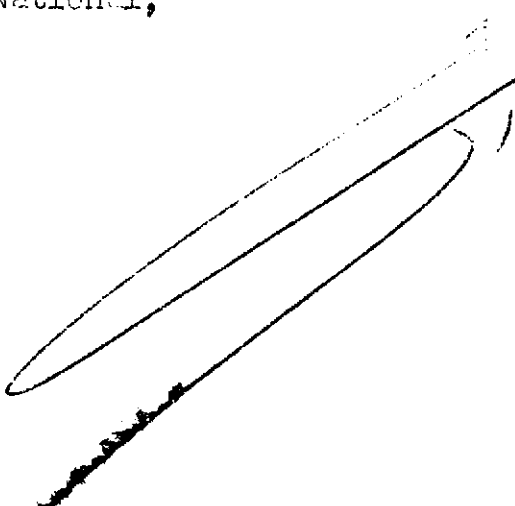
Article 3. - Le Président du Comité de Gestion suit l'exécution des décisions dudit Comité et assure sa représentation dans les rapports du Fonds avec des tiers. Il suit toutes actions judiciaires devant toutes juridictions tant en demandeur qu'en défenseur.

.../...

Article 4. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel

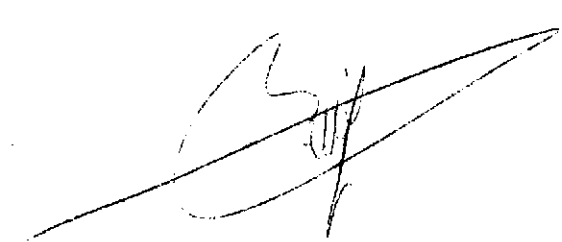
Fait à Cotonou, le 9 février 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KERÉKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Industrie, des Mines
et de l'Energie, chargé de l'intérim,



Barthélémy HOUEHS

Ampliatioms : PR 8 SA/CC 4 PRESIDENT ET MEMBRES DU COMITE 13 MF-MPSAE-
MDRAC-MFEEP-MIME-MC-MIEPSEP 14 CCIB 2 FNI-CAA 4 ~~OTI~~ au MPSAE 2 SGG 4
JORPB 1AUTRES MINISTERES 15 .